« Contribution : droits culturels et espaces publics ».

7 mai 2019.

Préambule : la proposition porte sur un cas particulier mais symboliquement fort et capable d’influencer d’autres villes dans le monde : la taxe d’entrée de Venise. L’objet de cette contribution est de proposer d’en faire un « cas d’étude » pour la **Rapporteuse** **spéciale dans le domaine des droits culturels.**

*Quel est l’impact sur la jouissance des droits culturels des tendances visant à la privatisation des espaces publics, qui peuvent affecter des espaces publics variés ?*

La ville de Venise a décidé de mettre en place un « droit d’entrée » payant à la ville pour limiter le nombre de touristes et leur impact sur l’exode des habitants : augmentation du foncier, fermeture des commerces de proximité, surcharge des transports publics, etc.

En dehors du fait que cette décision est prise en même temps que d’autres favorisant le tourisme (augmentation des accès à la ville et des places d’hébergement touristiques sur la terre ferme), elle soulève des questions de droit humain.

Le but est de freiner le tourisme de masse, dit autrement celui des pauvres, pour (re) attirer le tourisme « culturel », dit autrement celui des riches avec du temps et de l’argent. Même si cela n’est jamais nommé ainsi, le tourisme de masse est présenté comme peu consommateur de « culture » avec des musées peu fréquentés et des commerce de la ville : restaurants, artisanats, visites guidées, hôtels, etc. Il est facile de comprendre pourquoi tous les acteurs du tourisme sont favorables à cette mesure.

Pour autant, des habitants ont opté pour le badge « taxe de séjour : pas en mon nom ». Sur la forme, cette taxe de séjour va accentuer l’exode des professions non touristiques (pour entrer gratuitement il faudra obtenir une autorisation) et l’isolement des habitants (leurs amis devront payer la taxe) tout comme faire de la ville une impasse (la traversée de la ville sera payante).

Pour eux la question ne se résume pas à « contrôler le flux » mais à ce que Venise reste une ville dans sa diversité. L’espace public à Venise est un espace de visite comme de fêtes de quartier, lieu de commémoration, terrain de jeu post scolaire, espace de contestation, place de « fare niente »., etc. Un espace où la ville se raconte de manière diverses et pas seulement « au temps de la Sérénissime ».

Cette mesure, dite « pragmatique », permettra in fine de filtrer qui peut bénéficier de l’espace public : il sera fréquentable par qui a payé ou y est autorisé (habitants, clients des hôtels, propriétaires de résidence secondaire, etc). Cela renforcera de fait l’exclusion sociale de l’espace public.

Controller le flux, par le biais d’un critère économique (l’habitant qui peut payer son loyer et le touriste son droit d’entrée) c’est choisir qui pourra raconter la ville et qui pourra en bénéficier. Dit autrement, c’est contrôler l’exercice du droit au patrimoine culturel (sa désignation, son interprétation, sa conflictualité, etc) et de fait l’imaginaire social qui en découle.

Le contrôle de l’espace public au nom de sa qualité culturelle et protection, car il s’agit bien de cela, ne fera que renforcer l’invisibilité des récits alternatifs au grand récit touristique de la Sérénissime : les « Venises » modernes, contemporaines, résistantes, fascistes, innovantes, lagunaires, etc

Dans un contexte mondiale où les migrations et les exils sont partout combattus et la mobilité de loisir sur valorisée, cette décision sera le symbole de la privatisation des espaces publics au nom de la protection de la culture.

Repenser la problématique sous l’angle des droits culturels pourrait venir nourrir le débat local, et de fait international, sur ce « droit aux espaces publics ».

*Quels seraient le contenu et les contours d’un possible « droit aux espaces publics », et des restrictions légitimes qui pourraient y être apportées, en conformité avec les standards internationaux ? Ce concept est-il utilisé dans votre pays ou votre travail ? Est-ce utile ?*

Un « droit aux espaces publics » n’aurait de sens que si il s’inscrit dans les droits humains et leur caractère inséparable et intimement liés. La protection de l’espace public ne peut se faire au détriment de la libre circulation des personnes ou des droits culturels.

La tension entre l’universalisme des droits humains et la diversité induite par les droits culturels pourrait nourrir le débat démocratique sur l’espace public comme point de rencontre entre les lieux, les personnes et les récits. Il ne s’agit pas d’inventer une nouvelle norme mais d’accompagner ce débat démocratique.

Ce débat gagnerait beaucoup à être nourri par les travaux de la **Rapporteuse** **spéciale dans le domaine des droits culturels.**

*Quel rôle jouent les droits culturels pour assurer l’existence, la disponibilité, l’accessibilité, et l’adéquation d’espaces publics qui soient propices à une participation généralisée des personnes à la vie culturelle, la réalisation de la citoyenneté, la démocratie culturelle, de même que la réalisation d’autres droits humains ?*

C’est l’ensemble de ces potentiels de l’espace public qui sont au cœur du débat actuel à Venise et en font sa richesse. Pour autant, le maire a accusé les « activistes «  d’être les principaux responsables de la mauvaise image de la ville en posant ces questions. Le pragmatisme, largement partagé, prévaut sur toutes réflexions de fond sur l’impact politique et symbolique de cette décision de Venise.

Prosper Wanner

Membre fondateur de l’association Faro Venezia.

Sociétaire gérant de la coopérative d’habitants Hôtel du Nord à Marseille.

Salarié doctorant en anthropologie sur droits culturels, plateforme coopérative et voyage au sein de la plateforme coopérative de voyage Les oiseaux de passage.

Lead expert auprès du Conseil de l’Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro).

pwanner@lesoiseauxdepassage.coop +33 6 48 96 65 98